

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0833

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 598

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - QUAI LABOUISSE ROCHEFORT



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

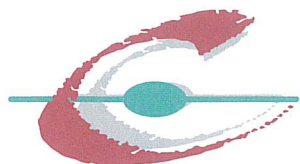
Pétitionnaire ECO VA NA	Entreprise chargée des travaux
Adresse LIEU DIT EMPY VIEUX 81100 CASTRES	ECO VA NA
Date de la demande 21/09/2016	Adresse
Lieu d'intervention	LIEU DIT EMPY VIEUX
QUAI LABOUISSE ROCHEFORT	
Description des travaux	81100 CASTRES
ABATTAGE D'ARBRES	Téléphone 05 63 59 74 00
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax 05 63 59 82 20
	Courriel
	admin@ecovana.fr
Début et fin des travaux du 15/09/2025 au 18/09/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, laisser la zone propre, Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 12 août 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET

Publication le

18 AOUT 2025